

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le 20 juin à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard MARCONNET, Maire.

Étaient présents : MME DELAVOIX, M. PIERRON, M. BRETON, MME ROCH, M. RODET et MME RIESENMEY, Maires adjoints, M. FROGER, MME TURPIN, MME VALCIN, M. MONROIG, MME RAFOUJAULT, M. PICARD, M. LEHMANN, MME NOEL, M. GOUSSEFF, M. JOSSERAND, MME BESANÇON, M. MONGUILLON et M. VIEULES formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. MATT par M. MARCONNET, MME MILLER par MME DELAVOIX, M. GAK par M. RODET, MME LOISEL par MME RAFOUJAULT.

Absent excusé : M. DEVILLIERS.

Absentes : MMES BETTI, DEBLEDS, ODERMATT et BOUTRIN.

Monsieur Arnaud GOUSSEFF a été élu secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération n°2018-010-1 du 21 février 2018 conformément aux articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 2019-025-12 du 21 mai 2019 portant sur la passation d'une convention intercommunale concernant les dépenses engagées en commun et la mise en place de la Fête de la Peinture Rapide 2019. Une convention est conclue avec la Mairie de Linas. Une participation financière de 250 euros sur les frais engagés sera versée par la Commune d'Egly à la signature de la convention et le reliquat éventuel sera versé ultérieurement.

Décision n° 2019-026-7 du 24 mai 2019 portant mise à disposition, à titre précaire, à l'association Club Informatique d'Egly de locaux et de matériel sis 10 rue de Boissy. Une convention est conclue avec cette association, à titre gracieux, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2019.

Décision n° 2019-027-7 du 24 mai 2019 portant mise à disposition, à titre précaire, à l'association Comité des Fêtes et d'Animations d'Egly (CFAE) de locaux et de matériel sis 6 Grande Rue. Une convention est conclue avec cette association, à titre gracieux, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} août 2019.

Décision n° 2019-028-12 du 24 mai 2019 portant fixation du tarif pour assister à l'enregistrement de l'émission de télévision « N'oubliez pas les paroles » à la Plaine Saint Denis organisée le jeudi 13 juin 2019 par la Commission des Affaires Culturelles. Le tarif est fixé à 27,00 € par participant (déjeuner compris), les frais de transport sont pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal examine l'ordre du jour et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Pascal VIEULES en qualité de conseiller municipal et de la modification du tableau du Conseil Municipal.

DECIDE de constituer un groupement de commandes pour le marché "Restauration collective", **APPROUVE** les termes de la convention de coordination du groupement de commandes afférente désignant la Ville d'Arpajon coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention, **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier, **AUTORISE** la Ville d'Arpajon, coordonnateur du groupement de commandes, à engager la consultation, **INDIQUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Commune, **PRECISE** que la convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties, et qu'elle prendra fin à l'issue du délai d'exécution du ou des marché(s), reconductions éventuelles comprises, **PRECISE** la possibilité pour la collectivité de quitter le groupement, sous réserve d'en informer le coordonnateur au moins trois mois avant l'échéance annuelle du ou des marché(s),

APPROUVE la modification simplifiée n° 3 du PLU portant sur l'extension de la zone AUB1 et la modification de l'article 13 du règlement, **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans le journal « Le Républicain », et qu'elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune, **INDIQUE** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information, **PRECISE** que le dossier de la modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

AUTORISE le Maire à déposer un permis d'aménager pour les travaux de requalification de la place de l'Église, **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

PREND ACTE de la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel du marché comme mentionnés ci-après : **Travaux de requalification de la place de l'Église :** Lot unique. Pour un total estimatif de **263 196,00 € HT**. **AUTORISE** le Maire à signer le marché à intervenir.

DECIDE de reconduire, à compter de l'année scolaire 2019/2020, la participation de la Commune aux frais d'achat des cartes SCOL'R et IMAGINE'R, **FIXE** la participation communale annuelle à 25,00 Euros par collégien et à 40,00 Euros par lycéen, à compter de l'année scolaire 2019/2020, par élève scolarisé de la classe de 6^{ème} à la Terminale fréquentant un établissement d'enseignement secondaire (collège ou lycée) agréé par l'Education Nationale, ainsi qu'aux jeunes poursuivant une formation en alternance, **PRECISE** que les demandes seront recevables à partir de septembre de l'année scolaire concernée jusqu'à juin de l'année suivante, **DIT** que la dépense est inscrite au Budget de la commune - Exercices 2019 et 2020.

MAINTIENT les quotients familiaux pour la participation des familles aux activités du service jeunesse, comme suit :

| Tranche | Quotient familial |
|---------|-------------------|
| A | ≤ 680 |
| B | 681 à 1300 |
| C | ≥ 1301 |

REVALORISE les tarifs des activités repas et bivouacs comme suit :

| Tranche | Montant de la participation des familles | Activité repas | | Activité bivouac | |
|---------------------|--|-----------------|------------------|------------------|------------------|
| | | Valeur calculée | Valeur appliquée | Valeur calculée | Valeur appliquée |
| A | 30 % du prix de l'activité | 2,25 | 2,30 € | 5,11 | 5,10 € |
| B | 40 % du prix de l'activité | 2,97 | 3,00 € | 6,85 | 6,90 € |
| C | 50 % du prix de l'activité | 3,78 | 3,80 € | 8,59 | 8,60 € |
| Hors commune | 60 % du prix de l'activité | 4,50 | 4,50 € | 10,33 | 10,30 € |

MAINTIENT la cotisation annuelle à 6 euros par année scolaire. **PRECISE** que les prix des activités du service jeunesse seront arrondis aux dix centimes inférieurs ou supérieurs suivant le calcul suivant :

- par défaut si la deuxième décimale est comprise entre 0 et 4,
- par excès si elle est comprise entre 5 et 9 inclus.

DECIDE la suppression des postes suivants :

- 2 postes de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'Adjoint Technique
- 2 postes d'A.T.S.E.M.S Principal de 2^{ème} classe

INDIQUE que le tableau des effectifs sera désormais le suivant :

| | | Créé au Budget | Pourvu Titulaire TC | Pourvu Titulaire TNC | Pourvu contractuel TC | Pourvu contractuel TNC |
|-----------------------------|--|----------------|---------------------|----------------------|-----------------------|------------------------|
| Emplois de direction | Directeur général des services (emploi fonctionnel – non comptabilisé) | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Cat A | Attaché Principal | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Attaché | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Cat B | Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe | 3 -2 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Rédacteur | 1 -1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cat C | Adjoint Administratif Princ. 1 ^{ère} classe | 3 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint Administratif Princ. 2 ^{ème} classe | 8 -1 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint Administratif | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL Filière Administrative | 22 -4 | 14 | 0 | 0 | 0 |
| Cat B | Technicien Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Cat C | Agent de Maîtrise Principal | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Agent de Maîtrise | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint Technique Princ. 1 ^{ère} classe | 7 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint Technique Princ. 2 ^{ème} classe | 12 -1 | 11 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint Technique | 24 -4 | 11 | 1 | 1 | 4 |
| | TOTAL Filière Technique | 46 -5 | 32 | 1 | 1 | 4 |

| | | | | | | |
|----------------------|--|-----------------|-----------|----------|----------|-----------|
| Cat C | A.T.S.E.M. Principal 1 ^{ère} classe | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe | 4 -2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| | Total filière Médico-Sociale | 5 -2 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Cat B | Animateur Principal 1 ^{ère} classe | 2 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| | Animateur Principal 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 |
| | Animateur | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Cat C | Adjoint d'Animation Princ. 1 ^{ère} classe | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint d'Animation Princ. 2 ^{ème} classe | 5 | 5 | 0 | 0 | 0 |
| | Adjoint d'Animation | 16 | 3 | 0 | 0 | 8 |
| | Total Filière Animation | 27 | 11 | 0 | 0 | 8 |
| | Contrat Avenir | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| | Total Divers | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| TOTAL GENERAL | | 100 - 11 | 61 | 1 | 2 | 12 |

DECIDE d'instituer une gratification d'un montant de **500 €** à Madame DOS SANTOS Doriane, pour le stage qu'elle a effectué du 25 mars au 17 mai 2019.

ACCORDE sa garantie, à hauteur de 100 %, à la société anonyme d'HLM PLURIAL NOVILIA, pour 8 prêts d'un montant total de 6 570 646 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition et la construction de 49 logements, sis ZAC de la Mare aux Bourguignons 91520 EGLY. **S'ENGAGE** à effectuer le paiement des sommes dues dont la société anonyme d'HLM PLURIAL NOVILIA ne se serait pas acquittée aux échéances convenues ainsi que les intérêts moratoires qu'elle aurait encourus de ce fait. **S'ENGAGE** pour la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire entre la commune d'EGLY et la société anonyme d'HLM PLURIAL NOVILIA.

FIXE à 5,10 € par m² le tarif de référence de la T.L.P.E. pour les enseignes, **FIXE** à 21,10 € par m² le tarif de référence de la T.L.P.E. pour tous les dispositifs publicitaires, **APPLIQUE** suivant le type de support et la superficie, le tableau ci-dessous :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires (supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires (supports numériques) | |
|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|---|-----------------------|
| S ≤ 12 m ² | 12 m ² < S ≤ 50 m ² | S > 50 m ² | S ≤ 50 m ² | S > 50 M ² | S ≤ 50 m ² | S > 50 M ² |
| 5,10 € | 10,20 € | 20,40 € | 21,10 € | 42,20 € | 63,30 € | 126,60 € |

S = Superficie des enseignes ou dispositifs

Pour l'application de ces tarifs, la superficie (S) devant être prise en compte est égale à la somme des superficies posées sur l'immeuble, dépendances comprises, au profit d'une même activité. **APPLIQUE** les exonérations et les réfections suivantes :

- Exonération pour les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage
- Exonération pour les dispositifs publicitaires apposés sur les mobiliers urbains
- Exonération pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 12 m²
- Exonération pour les enseignes à caractère social ou médical
- Réfaction de 50 % pour les enseignes dont la superficie totale est comprise entre 12 et 20 m²

PRÉCISE que la taxe est payable, par l'exploitant du dispositif, sur la base d'une déclaration annuelle à la commune effectuée avant le 31 mars de l'année d'imposition, pour les dispositifs existant au 1^{er} janvier, ou dans les deux mois à compter de leur installation ou suppression et que son recouvrement est opéré à compter du 1^{er} septembre de l'année d'imposition.

APPROUVE le rapport n°1-2019 de la CLECT du 16 mai 2019, joint en annexe, portant sur l'évaluation financière du transfert de la voirie de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon à Cœur d'Essonne Agglomération. **PRÉCISE** que l'évaluation des charges transférées s'élève, pour la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, à 288 823 euros.

Informations diverses :

Monsieur le Maire répond aux questions posées par la liste « Rassembler Egly » :

1. Monsieur JOSSERAND demande quel est le montant rapporté par la taxe sur les panneaux publicitaires et enseignes ?
Monsieur le Maire répond 5 409,00 en 2017 et 6 191,10 en 2018.
2. Monsieur JOSSERAND demande si Monsieur le Maire a été consulté par la Poste concernant le projet de modification du service postal à Egly.

Monsieur le Maire répond dans la négative et précise qu'il n'est jamais consulté. Seules les informations concernant les jours de fermeture du bureau d'Egly sont adressées à la Mairie par mail. Il se demande s'il s'agit d'un service public car la distribution du courrier est en ce moment faite n'importe comment. Il y a un réel dysfonctionnement, la poste s'éparpille sur de nouveaux services au détriment de sa mission de base. Les résidents des nouvelles constructions « Les Orchidées » situées Rue des Champs Fleuris ne reçoivent aucun courrier car celles-ci ne sont pas connues des services de La Poste. Une action serait-elle à mener auprès du centre de tri de La Norville ?

3. Que deviennent les locaux que VALOPHIS devait mettre à disposition de la Commune d'Egly pour la création d'un centre social ?
Monsieur le Maire répond que le loyer réclamé par VALOPHIS afin de disposer de locaux pour le Centre Social étant trop élevé, il est prévu de rénover le bâtiment actuel.
La pharmacie DAMBRINE devait également être accueillie dans cette nouvelle construction ainsi qu'une Maison Médicale. A ce jour, seule une Maison Médicale pluridisciplinaire sera installée car la négociation financière n'a pas aboutie positivement pour que la pharmacie se déplace. Inquiétude pour cette officine qui est dans un état déplorable.
4. Quand recevrons-nous la 1^{ère} facture d'eau Cœur d'Essonne ?
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Elle va bientôt arriver ; le retard est dû à la passation des données entre VEOLIA et la Régie d'Eau. Deux factures seront émises par an (tous les 6 mois). La première facture sera adressée courant juillet 2019. Un mail va être adressé aux usagers afin de les informer.
5. Les représentants des usagers ont-ils été conviés à la cérémonie des inaugurations des réalisations d'Egly ?
Monsieur le Maire répond qu'ont été conviés les officiels et les partenaires uniquement. Madame BESANÇON déplore que les usagers n'aient pas été conviés surtout pour la visite de l'école maternelle Alphonse Daudet et le gymnase. Monsieur JOSSERAND demande à visiter l'école maternelle car il n'était pas disponible lors de ces inaugurations.

REZO POUCE

Afin de rendre visibles les arrêts « Rézo Pouce » désormais disponibles sur l'Agglo, des panneaux de signalisation ont été installés. A ce jour, trois arrêts sont signalés : deux à la Poste et un à la gare. Un quatrième sera installé à Villelouvette. Il est possible de s'inscrire en tant que passager, conducteur ou bien les deux. L'inscription peut se faire par internet : www.rezopouce.fr. Les conducteurs seront reconnaissables au macaron qu'ils devront installer sur le pare-brise de leurs véhicules. Des petits jeux concours, destinés aux élus, seront organisés lors de la semaine de la mobilité en Septembre.

LIGNE DE BUS ZAC DE LA MARE DES BOURGUIGNONS

La ligne de bus actuelle va s'étendre vers la ZAC de la Mare des Bourguignons à compter du 2 Septembre 2019. L'arrêt de bus est déjà en place avenue des Bourguignons. Un passage est prévu tous les quarts d'heure, aux heures de pointe matin et soir. La communication va être menée par Cœur d'Essonne Agglomération et sera relayée par la Commune d'Egly (article EGLY INFOS, site internet de la commune ...).

Monsieur BRETON rappelle que la Fête de la Peinture Rapide se déroulera dimanche 23 juin 2019.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 25 septembre 2019.

La séance est levée à 23 heures 20.

Fait à Egly, le 25 juin 2019

Le Maire

Gérard MARCONNET